

REGLEMENT DE SELECTION

En application de l'arrêté du 29 juin 2004 articles 2 et 3 et de la circulaire DGAS/4A n° 2008-392 du 31 décembre 2008 - Titre I

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (E.J.E, E.S, E.T.S, D.E.F.A et C.E.S.F) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social)

LES EPREUVES DE SELECTION :

La sélection comporte deux étapes

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Frais d'inscription : 50,00 Euros</p> <p>Une épreuve écrite de Français qui permet d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.</p> <p>Durée : 3 heures Epreuve notée sur 20 (coefficient 1) Date : Avril 2017 (sur convocation)</p> <p>Retrait du dossier : Du 12 Janvier 2017 au 10 Mars 2017</p> <p>Dépôt du dossier : Du 12 Janvier 2017 au 10 Mars 2017</p> <p><i>Sont déclarés admissibles les candidats qui obtiennent au moins 10/20 à cette épreuve.</i></p>	<p>N.B : Seuls les candidats déclarés admissibles se présentent aux épreuves d'admission ainsi que les candidats dispensés de l'admissibilité.</p> <p>Frais d'inscription : 150,00 Euros</p> <p><u>l'admission comprend 2 épreuves :</u></p> <p><u>1^{ère} épreuve: Un questionnaire de profil</u> (géré par un cabinet de recrutement).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer les capacités relationnelles et d'analyse des candidats.- Repérer d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice de la profession d'ASS <p>Durée : 40 minutes Date : A partir du mois de Mai 2017 (sur convocation)</p> <p><u>2^{ème} épreuve: Un entretien individuel devant un jury d'école</u></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Apprécier le parcours et le projet professionnel du candidat- Evaluer sa capacité à suivre une formation supérieure en Travail Social- S'assurer de la capacité du candidat à bénéficier du projet pédagogique de l'Ecole Form'Action <p>Durée : 45 minutes Date : Mai – Juin 2017 (sur convocation)</p> <p><i>Une note inférieure ou égale à 08/20 à l'entretien est éliminatoire.</i></p>

LES CANDIDATS AYANT OBTENU LA MEME NOTE A L'EPREUVE D'ADMISSION SONT DEPARTAGES SUR LA BASE DES COEFFICIENTS ATTRIBUES AUX DIFFERENTS ITEMS DE LA GRILLE D'ENTRETIEN.

EN CAS DE DESISTEMENT LES FRAIS DE SELECTION ENGAGES NE SERONT PAS REMBOURSES.

L'ADMISSION EN FORMATION :

Les résultats sont prononcés par une commission d'admission. Ils seront affichés à l'Ecole. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

La liste principale des candidats admissibles est arrêtée en fonction de la capacité d'accueil de l'école, suivie d'une liste complémentaire.

Sous certaines conditions (maladie, maternité, situation familiale...) qui seront étudiées au cas par cas par la commission d'admission, les candidats de la liste principale peuvent garder le bénéfice de l'admission durant une année, après accord de l'établissement.

Les listes sont transmises à la Direction Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DJSCS).
La liste des candidats retenus pour entrer en 1^{ère} année ASS est également transmise au Conseil régional de la Guadeloupe.

Je soussigné(e)

Certifie que les renseignements donnés sont exacts et déclare avoir pris connaissance du règlement de la sélection et en accepter les termes

Date et Signature du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Dossier enregistré le.....

Frais d'inscription « Epreuve d'admissibilité » : **50,00 Euros**

Frais d'inscription « Epreuve d'admission » : **150,00 Euros**

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (E.J.E, E.S, E.T.S, D.E.F.A et C.E.S.F) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social)

Mode de Paiement :

Chèque

Espèces

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Dossier d'inscription
- Copie du Baccalauréat ou du titre équivalent
- Examen de niveau DRASS
- Attestation de réussite au BAC (à fournir en Juillet pour les étudiants en Classe de Terminale)
- Certificat de scolarité à fournir pour les étudiants en Classe de Terminale
- 1 CV présentant de façon détaillée votre trajectoire, vos diplômes et formations, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations
- 1 Lettre de motivation
- 4 enveloppes **autocollantes à fenêtre affranchies** au tarif en vigueur – **format « 11-22 »**
- Frais d'inscription « Epreuve d'admissibilité » : **50,00 Euros**
- Frais d'inscription « Epreuve d'admission » : **150,00 Euros**

(Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (E.J.E, E.S, E.T.S, D.E.F.A et C.E.S.F) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité).

Les lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social)

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER

LE VENDREDI 10 MARS 2017

(AVANT 12 HEURES 30 SUR PLACE
ou par courrier cachet de la poste faisant foi)



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE/ FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Formation organisée avec le concours financier de la Région Guadeloupe et du Fonds Social Européen

FORM' ACTION

Ecole de Travail Social

FICHE TECHNIQUE DE LA FORMATION

DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

« DEASS »

ORGANISME DE FORMATION

**FORM' ACTION –
ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL**
41, lotissement Dugazon de Bourgogne
Z. A. de Petit Pérou - 97139 ABYMES
☎ 05/90/93/01/16 📠 05/90/91/06/64
e-mail : secretariat@formaction.org
Site Web: <http://www.formaction.org>

**GERANTE DU CENTRE
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
DIRECTEUR PEDAGOGIQUE
ASSISTANTE DE DIRECTION ET
RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF**

Annick ONTENIENTE
Marie Hélène AUCAGOS
Raphaël LAVIOLETTE
Franciane MENERVILLE

VOLUME GLOBAL

3540 heures
Centre 1860 heures
Stages 1680 heures

**DUREE :
NIVEAU :**

3 ans à temps complet
Formation de niveau III (BAC +2).

RETRAIT DES DOSSIERS

de Décembre à Mars

CALENDRIER

Début de la formation prévue **au mois de
Septembre**

MOYENNE HEBDOMADAIRE EN CENTRE

35 heures hebdomadaires

NOMBRE DE PLACES VOIES D'ACCES

20
Formation continue ou Formation initiale

COUTS PEDAGOGIQUES :

- **Salariés** 5 300,00 Euros par année
Soit 15 900,00 Euros pour les 3 années d'études
- **Demandeurs d'emploi/Etudiants** Financement pris en charge par le
Conseil Régional de Guadeloupe et le FSE

**LES CANDIDATS RETENUS EN FORMATION INITIALE AURONT LA POSSIBILITE DE REMPLIR UNE
DEMANDE DE BOURSE EN DEBUT DE FORMATION QUI SERA ETUDIEE PAR LE CONSEIL REGIONAL
DE LA GUADELOUPE.**

APTITUDES :

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (E.J.E, E.S, C.E.S.F, E.T.S et D.E.F.A)
- Les lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social)

SELECTION :

L'examen d'entrée en formation d'Assistant de Service Social :

Admissibilité

◆ Une épreuve écrite de Français

Objectif : Évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Durée de l'épreuve : 3 heures – Notée sur 20 – (Coefficient 1)

Sont déclarés admissibles les candidats qui obtiennent au moins 10/20 à cette épreuve.

Admission en deux étapes

1^{ère} étape :

◆ Un questionnaire de profil géré par un cabinet de recrutement

Objectif : -Évaluer les capacités relationnelles et d'analyse des candidats.

-Repérer d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice de la profession d'ASS

Durée de l'épreuve : 40 minutes

2^{ème} étape :

◆ Un entretien individuel devant le jury d'école

Objectifs : -Apprécier le parcours et le projet professionnel du candidat

-Évaluer sa capacité à suivre une formation supérieure en travail social

-S'assurer de la capacité du candidat à bénéficier du projet pédagogique de l'Ecole.

Durée de l'épreuve : 45 minutes – Notée sur 20. Une note inférieure ou égale à 08/20 est éliminatoire.

Les résultats sont prononcés par une commission d'admission.

La liste principale des candidats admissibles est arrêtée en fonction de la capacité d'accueil de l'école, suivie d'une liste complémentaire. *Les candidats de la liste principale peuvent garder le bénéfice de l'admission durant une année après accord de l'établissement.*

Les listes sont transmises à la *Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)* conformément aux textes régissant la filière (*Titre I – Art. 3 de l'arrêté relatif au D.E.A.S.S.*).

FRAIS DE SELECTION :

- Epreuve écrite d'admissibilité : **50,00 Euros**
- Epreuve d'admission (test de profil et entretien oral): **150,00 Euros**

FRAIS DE SCOLARITE :

- Par année et par étudiant : **600,00 Euros**
 - Droits d'inscription : **280 €** (sous réserve de nouvelles directives du Conseil Régional dans le cadre de la Décentralisation)
 - Frais de scolarité : **320 €**
 - Centres de ressources,
 - Activités pédagogiques,
 - Photocopies,
 - Adhésion à l'association « WOK'SOCIAL »

PRESENTATION DU METIER

L'Assistant de Service Social est un professionnel qualifié qui agit avec les personnes, les familles, les groupes.

- Dans ce cadre il travaille par une approche globale pour :
 - Améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel
 - Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
 - Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou surmonter les difficultés
 - Informer sur les droits aux prestations sociales, aux soins médicaux
 - Encadrer et animer des groupes professionnels et de bénévoles
 - Aider dans les démarches administratives et orienter les usagers vers les instances compétentes
- Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales et les orientations générales des organismes dans lesquels il travaille
- Il contribue aux actions de prévention et d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, pilote des actions collectives dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau en favorisant l'implication des usagers.

Son objectif prioritaire est de rétablir le lien social, et donc d'aider les personnes en difficulté à développer leurs capacités propres afin de retrouver leur autonomie et de faciliter leur (ré) insertion. L'Assistant de Service Social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée.

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel.

OBJECTIFS DES TROIS ANNEES DE FORMATION

Les trois années de formation sont organisées à partir d'un objectif général qui permet de donner sens et pertinence aux connaissances et savoirs faire inscrits dans le programme.

Ces objectifs ont été choisis pour répondre aux dimensions incontournables d'une formation au métier d'Assistant de Service Social : connaître et comprendre, agir pour et avec les autres usagers et partenaires, situer sa place, son rôle et rendre compte de son travail; ces dimensions font partie intégrante des compétences d'intervention professionnelle, d'expertise sociale, de communication professionnelle et de travail partenarial, interinstitutionnel.

- ✚ **La première année** propose aux étudiants de se former à la connaissance du contexte d'intervention. Le thème retenu « *Compréhension du Contexte de l'Intervention Sociale* ». Cette année est consacrée à l'acquisition des connaissances fondamentales de l'environnement social et économique, à la compréhension des problèmes humains et sociaux, ainsi qu'à la découverte du métier d'Assistant de Service Social.
- ✚ **La seconde année** vise l'acquisition des méthodes, techniques et outils d'intervention professionnelle « *Agir pour et avec le public* ». Elle est axée sur la spécificité de l'intervention en service social. Elle concerne la connaissance des publics et des outils d'intervention.
- ✚ **La troisième année** est centrée sur la responsabilité professionnelle et la capacité d'évaluation de l'action « *Travailler en réseau et évaluer* ». C'est l'année de l'approfondissement des connaissances, de l'initiation à une démarche de recherche et de la préparation de la certification.

LE PROGRAMME

Cette formation en alternance se décline en **4 domaines de compétences** qui forment le socle du métier et permettent une meilleure lisibilité du métier :

- ▶ **DC1 Intervention professionnelle en service social**
- ▶ **DC2 Expertise sociale**
- ▶ **DC3 Communication professionnelle en travail social**
- ▶ **DC4 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles**

Ces domaines de compétences sont constitués de **9 unités de formation** :

- ▶ **UF 1 : Théorie et pratique de l'intervention en service social** 460 heures
- ▶ **UF 2 : Philosophie de l'action – Éthique** 120 heures
- ▶ **UF 3 : Droit** 120 heures
- ▶ **UF 4 : Législation et Politiques Sociales** 160 heures
- ▶ **UF 5 : Sociologie, Anthropologie, Ethnologie** 120 heures
- ▶ **UF 6 : Psychologie, Sciences de l'Éducation, Science de l'Information/Communication** 120 heures
- ▶ **UF 7 : Économie, Démographie** 120 heures
- ▶ **UF 8 : Santé publique et communautaire** 120 heures
- ▶ **Langue vivante Anglais** 120 heures

LA VALIDATION

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales.